

2017_CT2_595

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - AVIS - Classement de voies nouvelles dans le domaine public métropolitain

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPIY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESSE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESSE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPIY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Entrées de ville et voiries communautaires**

■ Séance du 7 décembre 2017

03_3_01

■ **Classement de voies nouvelles dans le domaine public métropolitain**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

5202

■ Classement de voies nouvelles dans le domaine public métropolitain

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 2001_A046 du 20 juillet 2001, le Conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du quartier de Lenfant.

La ZAC de Lenfant a été créée en 2009 et concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoire en février 2010 pour son aménagement et sa commercialisation. Les travaux de la première tranche ont consisté à réaménager une voie existante et créer des voies nouvelles de desserte ainsi que les réseaux et ouvrages techniques nécessaires à la viabilisation d'une dizaine de lots.

Suite à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement de cette tranche, le Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 a approuvé par délibération n° ECO 015-1651/17/BM le transfert de l'emprise foncière, soit une surface de 7685m², correspondant à l'emprise de la voirie et des espaces verts.

En tant que propriétaire et gestionnaire, il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer dans le domaine public de la Métropole ces deux nouvelles voies nommées Louis Berton et Amédée Tavernier par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Aix-en-Provence n° DL.2014-481 du 16 décembre 2014.

A l'intérieur du périmètre	Type de voie	Nom	Longueur	Etat
ZAC de Lenfant	Rue	Louis Berton	596 mètres	Neuf
ZAC de Lenfant	Rue	Amédée Tavernier	64 mètres	Neuf

Ces rues comprennent une voirie à double sens, des stationnements, des trottoirs, des espaces verts et des bandes cyclables sur la rue Louis Berton.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171207-2017_CT2_595-
 DE
 Date de télétransmission : 19/12/2017
 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Les dépenses d'entretien de cette voie constitueront des dépenses obligatoires en vertu des dispositions combinées des articles L.5211-36 et L.2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont, en conséquence, inclus dans le champ d'application d'intégration de voirie, les accessoires de la voie publique, dès lors que ceux-ci sont nécessaires et indispensables à la circulation et à la sécurité des personnes.

Sont considérés comme tels les ouvrages suivants :

- les trottoirs et les terre-pleins ;
- la chaussée ;
- les grilles, avaloirs et fossés nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales de la chaussée ;
- les parkings longitudinaux ;
- les ouvrages d'arts : ponts, murs de soutènement, suivant les modalités des conventions qui régissent leur entretien ;
- les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aire de repos et de services ;
- les équipements de sécurité ;
- la signalisation verticale ;
- la signalisation horizontale ;
- le mobilier urbain de voirie ;
- les espaces verts, les plantations et les réseaux d'arrosage.

Les éléments exclus de l'intégration de voirie sont :

- la signalisation de jalonnement communal ;
- les réseaux des concessionnaires (éclairage public et réseaux secs) autres que les fourreaux de réservation pour le Très Haut Débit du Territoire du Pays d'Aix ;
- les réseaux humides enfouis autres que ceux mentionnés précédemment ainsi que les bassins de rétention ;
- les noues longitudinales faisant parties du réseau pluvial.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le maire de la commune conserve l'ensemble de ses prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation et de stationnement en agglomération.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix ne prendra en charge aucune autres dépenses que celles mentionnées ci-dessus et notamment le déneigement des voies qui est rattaché à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de sécurité (article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et l'entretien de l'éclairage public.

Un travail commun a été conduit au niveau des services techniques du Territoire du Pays d'Aix et de la Commune d'Aix-en-Provence pour aboutir à la diffusion d'un processus d'intervention déjà existant sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence et applicable sur ces voies.

Ainsi l'entretien courant, assuré par le Territoire du Pays d'Aix, est mis en œuvre au moyen d'une tournée hebdomadaire de surveillance du réseau. Toutefois, le ramassage des dépôts sauvages relevant du pouvoir de police du Maire, il est assuré par la commune d'Aix-en-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence étant propriétaire des voies, elle assurera le gros entretien et le renouvellement de voirie.

En cas de survenance d'un sinistre, l'alerte généralement donnée par l'utilisateur est relayée à la Police Municipale qui contactera les services techniques de la Ville pour opérer à la mise en sécurité avant intervention du Territoire du Pays d'Aix pour l'exécution des travaux complémentaires.

La viabilité hivernale est gérée par les services communaux (déneigement, salage...) sur les voies.

Concernant la gestion domaniale, le Président et le Conseil de la Métropole disposeront des attributions qui leur sont dévolues par le Code de la voirie routière en application de l'article L.141.12 du même code.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix sera compétent pour l'attribution des accords techniques et des permissions de voirie sur ces voies, la Commune d'Aix-en-Provence reste quant à elle compétente pour la délivrance des arrêtés de circulation et des permis de stationnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2001_A046 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 20 juillet 2001 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC du Quartier de Lenfant ;
- La délibération n°DL 2014-481 du 16 décembre 2014 du Conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence nommant les voies Louis Berton et Amédée Tavernier ;
- La délibération n° ECO 015-1651/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 relative au transfert de l'emprise foncière des équipements de la 1ère tranche de la ZAC du quartier de Lenfant.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire et gestionnaire des voies Louis Berton et Amédée Tavernier.
- Que les voies sont ouvertes à l'utilisation du Public.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_595- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvé que les rues Louis Berton et Amédée Tavernier situées à Aix-en-Provence soient classées dans le domaine public routier métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

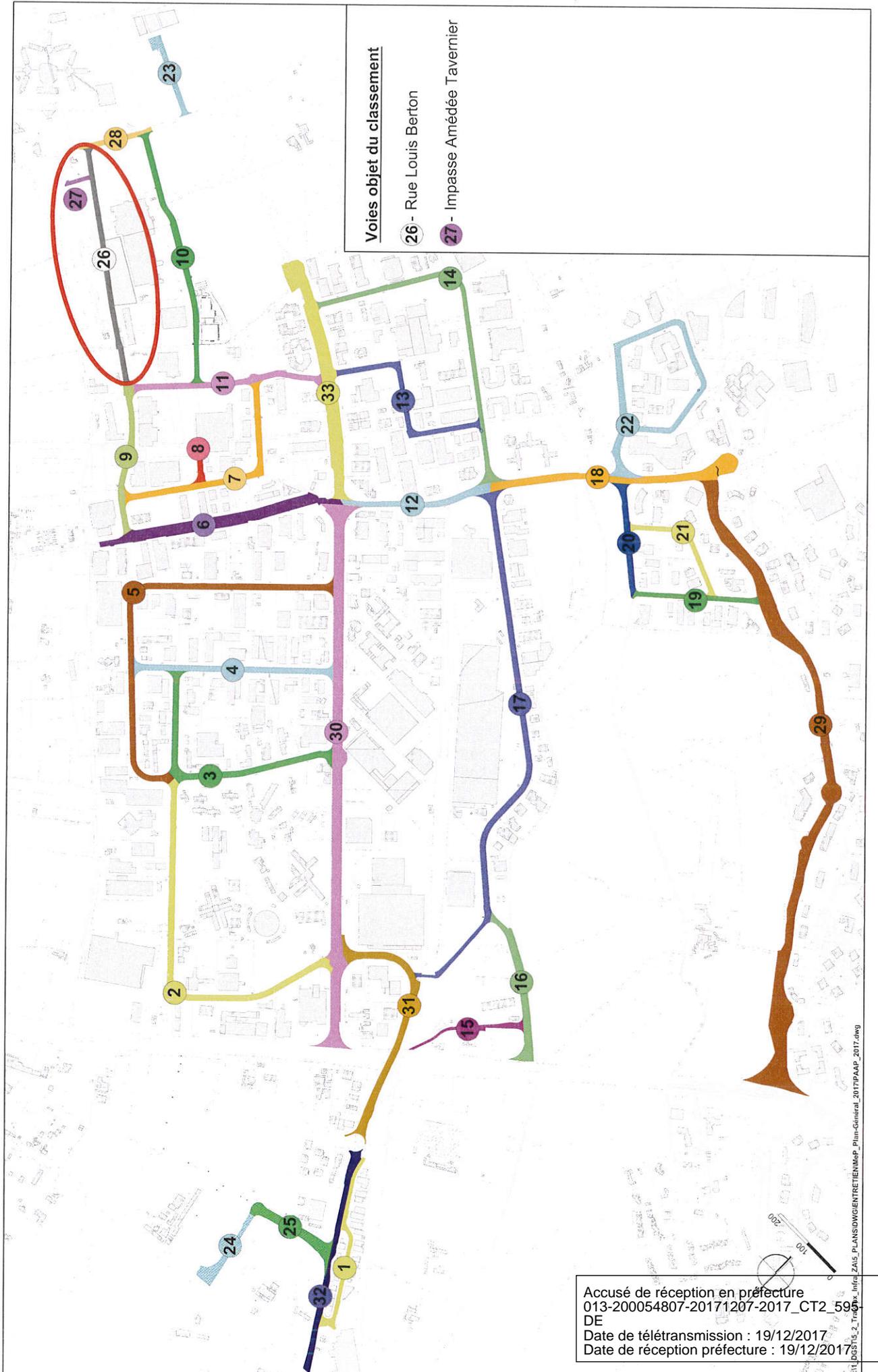
Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents y afférents.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

PÔLE D'ACTIVITES D'AIX EN PROVENCE



OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - AVIS - Classement de voies nouvelles dans le domaine public métropolitain

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **12 DEC. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_595-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017